Raphaëlle Bats (dir.)

Mener un projet international
Bibliothèques françaises et coopération internationale

Presses de l'enssib

2. Les relations internationales dans les universités

Jean-Jacques Wunenburger

DOI : 10.4000/books.pressesenssib.487
Éditeur : Presses de l'enssib
Lieu d'édition : Villeurbanne
Année d'édition : 2011
Date de mise en ligne : 4 avril 2017
Collection : La Boîte à outils
EAN électronique : 9782375460337

OpenEdition Books

http://books.openedition.org

Référence électronique
WUNENBURGER, Jean-Jacques. *2. Les relations internationales dans les universités* In : *Mener un projet international : Bibliothèques françaises et coopération internationale* [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'enssib, 2011 (généré le 18 octobre 2023). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/pressesenssib/487>. ISBN : 9782375460337. DOI : https://doi.org/10.4000/books.pressesenssib.487.

Le texte seul est utilisable sous licence . Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

2

LES RELATIONS INTERNATIONALES DANS LES UNIVERSITÉS

par Jean-Jacques Wunenburger

En tant qu'institutions publiques ou privées, de formation et de recherche, les universités françaises développent une internationalisation de leurs activités dans chacun des deux domaines.
Les formations d'abord, qui sont soumises à un modèle international, c'est-à-dire européen dans le cadre d'une structure ternaire qui organise les études en trois cycles ; licence, master et doctorat. Cette architecture, longue et délicate à mettre en place, la durée des cycles imposés ne correspondant pas toujours aux traditions nationales, permet d'établir des équivalences de formation entre systèmes différents, sous forme de crédits ECTS, dont la capitalisation permet de poursuivre des études dans n'importe quel système soumis aux accords de Bologne. La circulation des étudiants est ainsi facilitée par la reconnaissance de droit des études faites dans d'autres systèmes européens, même si les procédures d'équivalence ne suscitent pas toujours l'entière confiance des universitaires, attachés à la valeur de leur enseignement propre.

Le service général des relations internationales (SGRI) d'une université, par ses compétences administratives et par sa proximité et même sa familiarité avec les universités étrangères et les zones culturelles d'appartenance, prend en charge l'essentiel de ces activités induites par des demandes émanant de composantes (UFR, instituts, écoles). Il assure la mobilité des étudiants dans les deux sens (de la gestion des demandes de dossiers en passant par les tests de langues, les services de logement, les formalités d'immigration, jusqu'à la transmission des relevés de notes, etc.), et constitue l'interface obligée entre services dans les universités. Il travaille en étroite collaboration avec les services de scolarité pour la transmission, la validation et la gestion des résultats obtenus par les étudiants, encourage et accompagne les missions d'enseignement, courtes ou longues. De manière plus large, il favorise les contacts entre universités

partenaires en organisant ou en accompagnant les missions exploratoires, les missions d'enseignement, les réunions destinées à améliorer le développement. Et dans le cas des formations délocalisées, il prend souvent en charge la gestion pédagogique des examens à l'étranger, et donc les déplacements des enseignants et même du personnel administratif sur le lieu de délivrance du diplôme.

ENCADRÉ INTERNATIONALISER LES FORMATIONS

L'européanisation du dispositif des études va de pair avec la politique des échanges Erasmus et Socrates qui permettent, depuis 25 ans, de valider des études, un semestre ou plus généralement une année, dans une autre université européenne dans le cadre d'un contrat inter-établissement qui garantit au moment du départ de l'étudiant la reconnaissance des résultats obtenus. Le dispositif Erasmus a contraint les universités à instituer des services d'incitation, d'organisation et d'accompagnement des échanges étudiants, en fin de cycle de licence et surtout en master pour leurs étudiants sortants ; leur logistique étant également mise au service des étudiants entrants, selon la même logique d'échange. Parallèlement à la montée en puissance de ces échanges d'étudiants à l'intérieur des pays d'Europe, les universités ont fortement développé des accords avec des universités hors d'Europe (Amériques du Nord et du Sud, Asie, surtout mais aussi Australie, Afrique), afin d'internationaliser davantage les formations. Cet objectif peut s'imposer du fait même des contenus de formation (droit international, commerce international, etc.), qui exigent une connaissance et une pratique d'au moins un pays étranger, ou constituer une forme d'ouverture et d'approfondissement de la discipline dans d'autres contextes culturels. Un séjour d'études à l'étranger représente ainsi un moment décisif du parcours de formation académique et personnel et permet d'étoffer un curriculum vitae en vue d'un emploi futur. À cette double motivation, il faut ajouter le cas des formations internationalisées, c'est-à-dire soit des diplômes délocalisés, où un diplôme de l'université française est également délivré dans une université étrangère sous le contrôle direct de ses propres enseignants, en mission d'enseignement ; soit des doubles diplômes, lorsque deux partenaires s'accordent à délivrer le même diplôme dans les deux systèmes de formation préalablement harmonisés dans leurs formes et contenus, chaque université assurant cependant pour l'essentiel la même formation tenue pour équivalente. Cette politique de mutualisation et de rapprochement des formations entre deux ou plusieurs pays (dans les cas des réseaux Erasmus Mundus), plus ambitieuse et plus difficile à mettre en place, est devenue un complément indispensable à l'internationalisation universitaire qui ne peut se limiter à de la mobilité étudiante.

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE PARTENARIAT POUR LA RECHERCHE

L'autre dimension de l'internationalisation des universités concerne plus spécifiquement la recherche. La recherche universitaire s'internationalise de plus en plus, et spontanément, pour tout chercheur qui développe des relations scientifiques au-delà des frontières et au-delà de sa langue écrite. Si l'université française, à travers la production de thèses, a souvent été très egocentrée, en limitant les références de travail à la bibliographie en langue française, cette tendance s'est largement inversée, en particulier du fait de l'expansion et de la domination de la langue anglaise dans le domaine des sciences et, de plus en plus, des sciences humaines et sociales, obligeant ainsi les chercheurs à davantage prendre en compte l'état des recherches extra-nationales et non francophones, et même à rédiger ou à traduire une partie au moins de leurs travaux en anglais et à leur assurer une diffusion dans des réseaux internationaux. La recherche se fait donc de plus en plus en réseau ou en communauté transfrontière selon les objets ou les méthodologies partagés, ce dont témoigne la croissance des colloques internationaux dans toutes les universités. Il appartient alors au SGRI de donner à ces collaborations entre chercheurs individuels une dimension plus collective et plus institutionnelle. À partir d'un ensemble de contacts de terrain au niveau de ses chercheurs, une université peut développer une véritable politique de partenariats. Elle consiste à dégager ou favoriser des synergies interdisciplinaires, à regrouper des accords entre laboratoires dans un même établissement ou dans une même zone géographique pour leur conférer une taille critique, à signer des conventions avec un établissement partenaire qui engage à développer des recherches dans l'ensemble des disciplines, les unes déjà actives, d'autres encore potentielles, à faire émerger même des thématiques communes qui permettent de participer, à une nouvelle échelle, à des appels de projets, nationaux ou internationaux. Cette politique de concertation et de formalisation de coopérations scientifiques, menée en étroite collaboration avec le service de la recherche, peut viser à doter chaque université d'un réseau de vrais partenaires privilégiés. Les accords de recherche viennent alors compléter les accords préférentiels au

niveau des formations, créant ainsi entre deux établissements dans des pays différents, une véritable complémentarité, dont les flux d'étudiants et de chercheurs (via les post-doctorants, l'accueil de professeurs invités, le développement de co-tutelles de thèse) signalent la vitalité et l'efficacité.

Associer les bibliothèques universitaires

Cette double mission de formation et de recherche d'un SGRI ne saurait donc négliger la dimension documentaire de toute coopération internationale, qui conditionne souvent, de manière moins visible, la réussite des pratiques internationales, même si la plupart du temps on peut regretter que le volet documentaire ne soit pas vraiment pris en compte dans la contractualisation des programmes et projets. L'importance d'une politique documentaire est particulièrement évidente pour les diplômes internationaux. Dans le cas de la délocalisation d'un diplôme, il est essentiel que les étudiants du site étranger disposent d'un fonds documentaire analogue à celui dont disposent les étudiants de l'université française, maître d'œuvre du diplôme. Il importe donc qu'il existe un volet documentaire dans le montage des diplômes, ce qui suppose un personnel disponible et compétent et des dotations budgétaires afférentes, surtout dans la phase initiale. Ouvrir une formation française en Arménie, au Maroc, à Hanoï ou à Caracas, suppose que des ressources documentaires soient mises à disposition pour assurer des conditions de préparation des diplômes équitables, sous peine de disqualifier la délivrance du diplôme français à l'étranger. Mais il est vrai que la préparation, le montage et le suivi de ces diplômes délocalisés absorbent la plus grande partie du temps des enseignants engagés dans cette politique, souvent en heures complémentaires, en plus de leurs services, laissant alors le volet documentaire à la merci de l'improvisation, sans véritable implication institutionnelle des bibliothèques universitaires. Les doubles diplômes nécessitent une moindre présence d'un fonds documentaire, puisque l'étudiant valide d'abord une formation donnée dans sa propre langue et dans son propre système universitaire, tout en passant, dans certaines formules, une partie de sa formation dans l'université partenaire. Il est pourtant essentiel et cohérent que chaque université qui organise une double diplomation mette à la

disposition de ses étudiants un fonds documentaire du partenaire dans sa langue, pour permettre à l'étudiant de se familiariser avec l'enseignement en langue étrangère, souvent avec des contenus spécifiques et de mieux préparer son année d'études à l'étranger. Là encore, il semble que les solutions trouvées restent souvent artisanales, et mettent en jeu des partenaires variables, pour le financement ou la gestion, et des mises en œuvre au niveau rapproché des responsables de formation, sans véritable politique programmée au niveau de bibliothèques et d'une concertation entre bibliothèques. Sans doute l'utilisation des ressources numériques par la voie d'Internet est-elle en train de compenser le déficit de ressources en livres dans de nombreux sites de bibliothèques, mais jusqu'à nouvel ordre rien ne vaut l'installation d'un espace documentaire doté de productions en papiers.
Quant au volet recherche, la part la plus importante revient aux équipes et laboratoires qui, en fonction de leurs thématiques, de leurs réseaux, de leurs projets, acquièrent ou font acquérir la documentation en langue étrangère la plus adaptée à leurs besoins et pratiques. L'implication d'un SGRI et l'intégration de ces échanges dans une politique d'établissement pourraient cependant conduire à une meilleure identification des besoins documentaires, surtout numériques, et devraient se trouver de plus en plus mentionnées dans les conventions de coopération entre partenaires. De ce point de vue, il serait souhaitable que les services de bibliothèques soient mieux informés des conventions interuniversitaires et puissent y prendre place en engageant des relations privilégiées avec les partenaires, en favorisant certaines politiques communes pour accompagner des projets scientifiques. Cette présence d'une politique documentaire dans les conventions, souvent formellement actée, mais peu suivie d'effets pratiques, mériterait sans doute la mise au point d'une procédure et d'une structure de collaboration entre services qui est loin d'être passée dans les usages. Cette dimension de l'internationalisation reste sans doute encore largement à explorer et à exploiter.

On le voit, un SGRI peut souvent passer pour un simple service de gestion de la mobilité étudiante. Avec l'internationalisation de l'espace universitaire et la mondialisation des formations, un SGRI est amené, en fait, à

participer de près, voire à être le moteur, d'une politique d'internationalisation des diplômes, afin de favoriser une meilleure professionnalisation de ses étudiants sur un marché de travail qui dépasse les frontières. Il rend possible l'achèvement d'une véritable politique de conventions avec des universités étrangères, devenues vraiment partenaires réguliers, et cela dans tous les domaines, dont les politiques documentaires. Sans abandonner les accords sectoriels au niveau de telle discipline particulière avec telle institution étrangère isolée, les échanges internationaux gagnent à prendre la forme de relations pluridimensionnelles et privilégiées, qui permettent aussi d'entrer dans des réseaux qui vont faire gagner en visibilité et efficience les formations et les recherches concertées. Les bibliothèques gagneront à être largement intégrées dans ce volet de la politique internationale des universités et fédérations d'universités.